



Allergie au tabac, candidature repoussée

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 février 2004

J'ai eu une proposition d'emploi qui correspondait à mes compétences. Or, lorsque j'ai précisé que mon dossier comme allergie, le tabac, la responsable de l'agence intérim m'a annoncé que ma candidature ne pouvait être retenue en ironisant sinon vous allez souffrir ! . Est ce un motif valable sachant que je pouvais assurer ce travail ? Quels recours sont possibles ?

Merci

Réponse :

Allergie au tabac, candidature repoussée !

Cette réponse ne vous a certainement pas été formulée par écrit ou devant témoins, vous n'aurez donc aucun recours possible. DNF peut cependant intervenir auprès de cette société d'intérim, mais la meilleure connaissance de ses obligations ne l'amènera pas, non plus, à changer sa politique : elle se contentera de faire sans dire , insidieusement.

Il y a 60.5 millions de Français. Le récent et très officiel baromètre santé de l'INPES/IPSOS établit à 13.5 millions le nombre de fumeurs parmi lesquels 6 millions fument moins de 5 cigarettes par jour. Il reste donc 47 millions de non-fumeurs et 6 millions de fumeurs qui peuvent sans effort respecter les règles codifiées dans le code de la santé publique

Votre recours, comme celui de ces 47 millions de Français non-fumeurs, c'est de militer pour faire connaître ces vérités aux responsables qui persistent, 28 ans après la promulgation des lois anti-tabac, à ignorer ou nier l'évidence.